

Présents :

BANINO Jérôme, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, CAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, PAÏSSE Matthieu, RATTON Maryline, VERICEL Pauline, LAPLACE Sébastien

Absents excusés :

ODIN Catherine, pouvoir donné à WITHERS Patrick
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel
VENET Denis, pouvoir donné à TOINET Guy
MICHELOT Eric, pouvoir donné à VAUX Marie-Aimée
GRANGE Evelyne, pouvoir donné à GRANGE Agnès
FLAMENT Julien, pouvoir donné à ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana
DALBEPIERRE Michael, pouvoir donné à BANINO Jérôme
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à PAÏSSE Matthieu
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à RATTON Maryline

Absents :

ROY Jean Sébastien

Participe également à la réunion : CARRET Valérie

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 16

Votants : 25

(dont 9 pouvoirs)

Jérôme BANINO , Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h07.
Sébastien LAPLACE est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 6 novembre 2025

Le Procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire.

Christiane FERLAY précise qu'il faut spécifier sur les tarifs du château de Pluvy que les clés sont remises au locataire à 15h le vendredi.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Jérôme BANINO donne lecture de l'ordre du jour. Il propose de modifier l'ordre du jour transmis au conseil municipal. En effet, il propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour. Il s'agit du projet de convention de l'AEP Foyer Cinéma et la convention pour la mise à disposition des locaux de Pluvy à la CCMDL.

Le conseil municipal valide à l'unanimité ces 2 modifications de l'ordre du jour.

Collégiale - Installation du nichoir pour faucon pèlerin

Rapporteur Jérôme BANINO

Jérôme BANINO informe l'assemblée que le mercredi 26 novembre, la société NATURA SCOP a installé, à la collégiale, un nichoir destiné au faucon pèlerin. Il rappelle que ce rapace se nourrit presque exclusivement d'oiseaux en vol et qu'en milieu urbain, sa proie principale est le pigeon domestique.

L'installation de ce nichoir aidera à la régulation naturelle de la population de pigeons. Cette solution naturelle, durable et économique permettra la protection du patrimoine communal et la réduction des risques sanitaires liés à leur prolifération.

Il précise que le fait d'installer un nichoir ne veut pas dire que le faucon pèlerin viendra s'installer.

Il rappelle que l'an dernier, des tirs nocturnes avaient été effectués pour lutter contre les pigeons pour un coût de 3000€. Ces tirs ne seront pas reconduits, la solution plus naturelle du faucon pèlerin ayant été retenue.

Photos de l'installation présentées à l'assemblée.

Jérôme BANINO rapporte une question qui lui a été posée : Est-ce que le feu d'artifice du mois d'Août aura lieu s'il y a une nichée ? Il indique que ce sera effectivement un point à prendre en compte pour le tir du feu d'artifice.

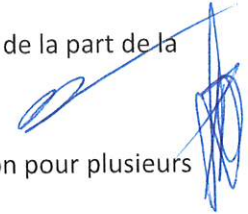
Demandes de subvention

Rapporteur Jérôme BANINO

Les demandes de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) doivent être déposés au avant le 31 janvier 2026.

Monsieur le Maire présente les différents projets en cours pouvant être sollicités. Il est impératif que ces projets soient suffisamment mûrs car il est exigé que les projets soient concrètement réalisés afin de justifier l'octroi des subventions. D'autant plus que les subventions non distribuées sont perdues et la préfecture vérifie si les subventions des années précédentes ont bien été utilisées.

- La végétalisation de la cour de l'école : projet de 200 000 € - Subvention déjà accordée de la part de la région de 60 000 €
- L'aménagement du Gîte Jacquaire : projet de 150 000 € - subvention déjà accordée de la part de la région de 50% (75000€)

- Rénovation des tanneries : projet de 1 100 000 € - subvention déjà accordée de la part de la subvention BERN 300 000€)
- 

Corinne CAKIR-LOUSSE demande s'il est possible de faire une demande de subvention pour plusieurs projets.

Jérôme BANINO indique que oui. Il propose de faire des demandes de subvention pour les projets de végétalisation de la cour de l'école et de la rénovation des tanneries.

Le conseil doit se prononcer sur les projets retenus pour les demandes de subvention DETR et DSIL.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Compte Financier Unique

Rapporteur Jérôme BANINO

Jérôme BANINO informe le conseil municipal que le Compte Financier Unique (CFU) deviendra obligatoire pour l'ensemble des collectivités à compter de l'exercice 2026. Il précise que la commune souhaite le mettre en place dès l'exercice 2025.

Il explique que le CFU remplace le compte administratif et le compte de gestion. Désormais, il s'agira d'un document unique intégrant l'ensemble des données comptables et budgétaires. Il précise que toute la nomenclature comptable M57 est concernée. Le CFU est une mesure de simplification qui renforce la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et fluidifie les échanges administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Jérôme BANINO rappelle que le conseil communautaire, réuni le 23 septembre dernier, a approuvé à l'unanimité la mise en place du CFU.

La mise en place du CFU sur les comptes de 2025 est approuvée à l'unanimité.

Répartition 2025 du produit 2024 des amendes de police - chaussée Beauvoir

Rapporteur Jérôme BANINO

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération n°2025-06-06 en date du 5 juin, a autorisé le dépôt auprès des services du Département du Rhône d'un dossier de demande de subvention relatif à un projet d'aménagement de sécurité de la Chaussée Beauvoir, au titre de la répartition du produit des amendes de police.

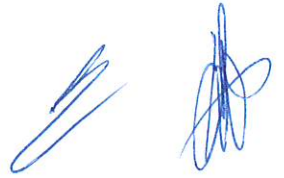
Il informe le conseil que le Département du Rhône a accordé à la commune une subvention d'un montant de 23 000€ avec l'engagement de réaliser les travaux correspondant à l'aménagement de sécurité Chaussée Beauvoir. Habituellement, les subventions sont de l'ordre de 7000 à 10000 €.

Le tuyau d'évacuation des eaux pluviales de la Chaussée Beauvoir a coûté 5000€ de plus que prévu. Les travaux pour la Chaussée Beauvoir devraient commencer en février au lieu de cette fin d'année. Ils ont été reportés du fait de contraintes de planning de l'entreprise.

Le conseil doit se prononcer sur l'acceptation de cette subvention et l'engagement de la réalisation des travaux de sécurisation de la chaussée Beauvoir.

Végétalisation de la cour de l'école

Rapporteur Anne-Claire SIMON



Anne-Claire SIMON présente au conseil municipal l'esquisse de l'avant-projet de végétalisation de la cour de l'école qui a été exposé au comité de pilotage ce jeudi 4 décembre à 18h par le cabinet Marion AMBIS Consulting.

Le 1er projet que Marion AMBIS avait présenté était un projet de grande ampleur avec une végétalisation de presque la totalité de la cour et d'un marquage pour les terrains de sport. Cependant, le budget était plus élevé que celui voté en conseil municipal. La proposition actuelle correspond aux critères financiers.

Anne-Claire SIMON présente l'esquisse projetée. La végétalisation se fera sur la cour basse de l'école avec un aménagement de l'espace avec du mobilier et des parties en pavé engazonné, en goudron (pour que les enfants puissent courir), en copeau de bois, en pelouse et en stabilisé. Il est prévu de conserver le jardin voir même de l'agrandir ainsi que de créer un espace "école hors les murs".

Ce travail a été le fruit d'une large concertation avec les élèves, les enseignants, les services techniques, le directeur, les élèves et les parents d'élèves.

Le planning des travaux n'est pas encore défini mais les travaux devraient débuter pendant les vacances de Pâques.

Agnès GRANGE ajoute que cette végétalisation est une base qui pourra évoluer dans le temps selon les futurs conseils municipaux. Jérôme BANINO précise que ce type de projet peut se faire par phase. Sébastien LAPLACE demande si tout a été réfléchi notamment sur les réseaux d'éclairages afin de ne pas tout recasser pour l'installation de lampadaires. Jérôme BANINO précise que si, dans le futur, il y a besoin d'éclairage, le conseil se tournera plutôt vers un dispositif photovoltaïque pour éviter des travaux de génie civil.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la validation de l'avant-projet ainsi que sur le budget prévisionnel associé.

Avant projet et budget prévisionnel adoptés à l'unanimité.

Bilan vidéoprotection

Rapporteur Jérôme BANINO

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le bilan du dispositif de vidéoprotection et le projet d'extension en cours d'élaboration.

Il redéfinit le système de vidéoprotection : utilisation d'au moins une caméra associée à un dispositif de visionnage, avec ou sans enregistrement, en continu ou non, à des fins de surveillance.

Il porte à connaissance du conseil les généralités sur l'implantation des caméras : espaces en accès libre au public et ne devant en aucun cas permettre de voir l'intérieur ou l'entrée des habitations et rappelle les cinq emplacements ainsi que le nombre de caméras par emplacement sur la commune présentes depuis 2021 : 1/Route de Chazelles (1) - 2/Place Charles de Gaulle (5) - 3/Route de Saint-Martin (1) - 4/Parc Bel Air (1) - 5/Place de Verdun (1)

Il souligne les objectifs : prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens, constater les infractions, protéger les bâtiments et installations communaux ainsi que leurs abords immédiats, participer à la résolution d'enquêtes sur des faits réalisés hors du territoire.

Il rappelle que seuls lui-même et le policier municipal sont habilités à visionner et extraire les images. Toute consultation par un service d'enquête – police ou gendarmerie – ne peut intervenir que sur réquisition officielle. Monsieur le Maire fait part du bilan des réquisitions depuis 2022 : 27 en 2022, 35 en 2023, 22 en 2024 et 17 en 2025.

Il évoque l'installation de caméras par nos communes voisines (Saint-Martin en Haut, Sainte Foy l'Argentière et Saint Laurent de Chamousset)

Il évoque enfin le projet d'extension du dispositif, incluant également le déport des images vers la gendarmerie (financé à 100%) et le fibrage du circuit afin de remplacer le pont radio actuel. Cette extension prévoit l'installation de caméras sur cinq nouveaux sites : 1/le bâtiment de la mairie, 2/le stade Thomas Granjon, 3/la place des Terreaux, 4/le carrefour route de Pomeys (devant la gendarmerie), 5/la sortie route de Givors.

Il faudrait peut-être également prévoir une caméra rue Henri PETIT et rue Etienne BILLARD.

Le groupe Eiffage doit proposer un devis avec la totalité des installations (50000 € environ).

Patrick WITHERS demande pourquoi remplacer le pont radio. Jérôme BANINO indique que le fibrage du circuit apportera une meilleure qualité d'image. De plus, l'utilisation de l'IA pour le retraitement des images sera améliorée. Il rappelle que l'IA avait été utilisée lors des JO de PARIS, que la Région l'utilise pour la surveillance devant les lycées et elle est également utilisée pour l'éclairage public, mais précise que toutes ces utilisations sont encadrées par la CNIL.

Mariana ZAMPICCHIATTI CREPET demande s'il ne serait pas possible d'installer une caméra à Pluvy pour la sécurité des personnes et des entreprises.

Matthieu PAISSÉ demande pourquoi le gendarme a besoin d'une autorisation s'il est déjà habilité. Se pose la question sur le fait que la commune soit moins au courant.

Jérôme BANINO précise que le déport des images est un ajout de point de visualisation uniquement. La visualisation se fera toujours dans le bureau de Laurent mais les gendarmes pourront le voir directement car les caméras seront également reliées sur un poste dans leurs locaux.

Guy TOINET indique que certains citoyens installent des caméras devant chez eux. Ne faut-il pas une autorisation ? Jérôme BANINO parle de caméras de chasse qui captent des images et dont la pose est légale.

Maryline RATTON pense que la priorité serait le stade Thomas GRANJON et la Place des Terreaux.

La commission en préfecture aura lieu le 19/12/2025. Ce projet est financé à 50% par la Région. Il est possible de déposer la totalité de la demande mais de ne réaliser l'installation que pour certains sites. Les autres pouvant se faire plus tard.

Le projet doit être finalisé d'ici la fin de l'année 2025.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la proposition d'extension de la vidéo surveillance et le déport des images à la gendarmerie.



Tableau des voiries 2025

Rapporteur Jérôme BANINO

Jérôme BANINO rappelle au conseil municipal l'existence du tableau de classement des voiries communales. Il s'agit d'un outil essentiel pour assurer une meilleure connaissance du patrimoine communal et une gestion efficace des voies. Elle indique que l'analyse de ce tableau fait apparaître une longueur totale de voirie communale de plus de 46 kilomètres, selon le détail suivant :

Voies communales	25 619
dont voies propriété de la commune et classées dans son domaine public	23 616
dont voies propriété de la CCMDL et classées dans son domaine public	2 003
Voies à caractère de place publique (avec circulation)	860
Chemins ruraux	4 768
Voies départementales en agglomération	7 075
Voies départementales hors agglomération	3 975
Voies à caractère de place publique (sans circulation)	0
Autres chemins privés	3 831
total	46 128

Cette distance n'a pas été modifiée depuis l'an dernier.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la validation du tableau de voirie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Protection sociale : Prévoyance et Santé

Rapporteur Valérie CARRET

Valérie CARRET rappelle que la protection sociale couvre pour la santé : les frais liés à la maternité, à la maladie et aux accidents et pour la prévoyance : les prestations en cas d'incapacité, d'invalidité, d'incapacité ou de décès.

Prévoyance

L'ordonnance du 17 février 2021 indique que dès le 1er janvier 2025, la participation de l'employeur est obligatoire pour la protection complémentaire au titre de la prévoyance.

Valérie CARRET rappelle qu'une participation de 9€ par agent est versée par la commune depuis 2019 au titre de la prévoyance. Elle précise que l'accord du 11 juillet 2023 impose désormais le maintien d'une couverture à hauteur de 95% du traitement indiciaire, le rehaussement à 95% du régime indemnitaire, une participation minimale obligatoire de l'employeur fixée à 7€, sans proratisation.

La convention actuellement en vigueur arrive à échéance au 31/12/2025. À l'issue de la procédure de mise en concurrence, l'assureur ALLIANZ Vie, via Collecteam, a été retenu pour le contrat 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la nouvelle convention, dont la cotisation annuelle s'élève à 100 €, d'augmenter la participation communale à 13€ par agent et d'approuver la mise en œuvre des nouvelles garanties à compter du 1er janvier 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Santé

L'ordonnance du 17 février 2021 indique que dès le 1er janvier 2026, la participation de l'employeur devient obligatoire pour la protection complémentaire au titre de la santé.

Elle informe que la convention actuelle sur la santé arrivera à échéance à la fin de l'année 2025. Elle rappelle qu'une procédure de mise en concurrence a été menée et que la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenue pour la gestion du contrat à compter de 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à la nouvelle convention, dont la cotisation annuelle s'élève à 100 €, de fixer la participation communale à 15€ par agent, d'approuver l'entrée en vigueur des nouvelles garanties au 1er janvier 2026.

Jérôme GLEIZES est surpris que l'adhésion soit facultative pour les agents car il indique que l'adhésion à la mutuelle ou prévoyance proposée par le département est pour lui obligatoire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur Valérie CARRET

Valérie CARRET rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, la création, la transformation ou la suppression des emplois relèvent de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient ainsi au Conseil municipal de déterminer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services communaux. Elle expose qu'il convient donc de procéder aux mises à jour suivantes :

Filière Technique

– Suppression de postes du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux :

- 1 poste à temps non complet : 30/35^e
- 1 poste à temps non complet : 20/35^e
- 1 poste à temps non complet : 15/35^e
- 1 poste à temps complet : 35/35^e

– Suppression d'un poste du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux :

- 1 poste à temps complet : 35/35^e

Filière Médico-sociale

– Suppression de postes du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux :

- 1 poste à temps non complet : 3,5/35^e

Filière Culturelle

– Suppression d'un poste du cadre d'emplois des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine

- 1 poste à temps complet : 35/35^e

– Suppression d'un poste du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

- 1 poste à temps complet : 35/35^e

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la suppression de ces différents postes.

Délibération adoptée à l'unanimité.



Financement d'études dans le cadre du programme Petites Villes de Demain

Rapporteur Jérôme BANINO

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant n°1 à la convention conclue entre la CCMDL, le Département du Rhône, la Banque des Territoires et les communes de Sainte-Foy-l'Argentière et Saint-Symphorien-sur-Coise, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. Jérôme BANINO rappelle qu'au lancement du programme, une enveloppe totale de 119 000€ avait été attribuée répartie comme suit 85 000 € par la Banque des Territoires, 34 000 € par le Département du Rhône. Ces financements ont pour objectif la revitalisation du centre-bourg.

Tous les territoires du Rhône prévus au programme Petites Villes de Demain n'ont pas utilisé leur enveloppe. La Banque des Territoires a donc proposé d'attribuer de nouveaux financements aux deux communes du territoire CCMDL : Sainte-Foy-l'Argentière et Saint-Symphorien-sur-Coise. Ainsi, une nouvelle enveloppe de 168 415 € est allouée aux deux communes : 134 415 € apportés par la Banque des Territoires et 34 000 € apportés par le Département du Rhône. Monsieur le Maire détaille les études financées.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution de cette nouvelle enveloppe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vente indivision BOUTEILLE - Cession îlot DRUGUET

Rapporteur Jérôme BANINO

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un bâtiment et d'un terrain situés au 108 rue Henri Petit, cadastrés AC 313 superficie 157 m² et AC 314 superficie 425 m². Le bâtiment, d'une surface de 400 m², est un ancien local industriel ayant accueilli une salaison. En 2014, l'OPAC avait un projet sur le bâtiment, mais la commune a refusé le projet car elle estimait ne pas avoir besoin de logement à ce moment-là. Une autre personne a été par la suite intéressée mais n'est pas allée au bout du projet. L'OPAC qui avait été recontacté n'a pas souhaité reprogrammer son projet. A ce jour, le bien est aujourd'hui dans un très mauvais état et est libre de tout occupant. Le projet consiste à céder le bâtiment ainsi qu'une partie du terrain afin de permettre sa réhabilitation en logements. France Domaines a été saisi préalablement et a établi, le 7 novembre 2025, une estimation du bien à 48 000€ pour l'ensemble du tènement.

La société IDS Renov est intéressée par le bâtiment. Cette société a déjà rénové plusieurs bâtiments de notre commune : rue de la Doue, rue Pasteur, rue des maréchaux, rue André Loste, rue Centrale.

Une vente à 50 000 €, négociée avec l'entreprise, est proposée au conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Projet de convention - AEP Foyer cinéma

Rapporteur *Matthieu PAISSÉ*



Matthieu PAISSÉ présente au conseil le projet de convention prévue pour 3 ans (de janvier 2026 à décembre 2028) entre la commune et le foyer cinéma.

Il rappelle que sans la commune, le cinéma ne fonctionnerait pas. Auparavant, la commune participait sur présentation de factures d'investissement. Cela pouvait mettre en difficulté le cinéma qui n'avait pas toujours la trésorerie nécessaire. Il est aujourd'hui proposé d'établir une convention en proposant un versement fixe de 10000€ et une part variable qui sera versée sur le reste de l'année sur présentation des justificatifs d'investissement à hauteur maximum de 10000 €.

Il précise que l'année prochaine, un gros crédit arrive à son terme et espère que cela permettra une meilleure situation financière.

Agnès GRANGE demande la situation du cinéma. Matthieu PAISSÉ indique que la fréquentation est en baisse de 20 à 30 % par rapport à 2024. Il précise que la programmation et les sorties au cinéma jouent un rôle important.

Le prochain projet d'investissement est le changement des fauteuils des salles.

Le conseil est invité à se prononcer sur le projet de convention AEP Foyer cinéma.

Matthieu PAISSÉ se retire

Délibération adoptée à l'unanimité.

Locaux Château de Pluvy

Rapporteur *Jérôme BANINO*

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention de mise à disposition des locaux de PLUVY au profit de la CCMDL. La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la nouvelle convention de mise à disposition.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Patrick WITHERS

Patrick WITHERS rappelle l'article suivant : Article 52 ; *La section 1 du chapitre VIII du titre Ier du code de la voirie routière est complétée par un article L. 118-5-1 ainsi rédigé :*

« Art. L. 118-5-1.-*Afin d'assurer la sécurité des cheminements des piétons en établissant une meilleure visibilité mutuelle entre ces derniers et les véhicules circulant sur la chaussée, aucun emplacement de stationnement ne peut être aménagé sur la chaussée cinq mètres en amont des passages piétons, sauf si cet emplacement est réservé aux cycles et cycles à pédalage assisté ou aux engins de déplacement personnel.*

« *Les dispositions du présent article sont applicables lors de la réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation et de réfection des chaussées. Les travaux de mise en conformité doivent avoir été réalisés au plus tard le 31 décembre 2026.* »

Il souhaite savoir si un recensement des places de stationnement concernées a-t-il été effectué sur la commune ? Et si oui, quelles en sont les conséquences en termes de places perdues et en coût de travaux ?

Matthieu PAISSÉ demande ce que signifie "engins de déplacement personnel".

Agnès GRANGE précise que le déplacement des passages piétons entraîne une adaptation des trottoirs et, par conséquent, des travaux de voirie.

Dominique MEZARD-MOSFA propose que chaque conseiller fasse un recensement des passages piétons de son quartier lors de la distribution du bulletin communal.

Jérôme BANINO conseille de lire l'article complet et d'établir un état des lieux de la mise en conformité nécessaire.

Guy TOINET

Évoque le décès de Jean-Louis BOUCHUT qui était "un dinosaure du cinéma". Il était entré à 18 ans au cinéma et était encore, à 80 ans, présent le jour de son décès le 1er décembre.

Sébastien LAPLACE

Demande où en est la commande d'une autolaveuse pour le DOJO.

Jérôme BANINO informe que la commande est en cours et que Maxime GUYOT et Mickaël DALBEPIERRE s'en occuperont prochainement.

Dominique MEZARD MOSTFA

Parle de la journée Tanneries Remix 3 qui a eu lieu le Samedi 29 novembre.

Beaucoup d'échanges intéressants avec des personnes et associations qui n'avaient pas encore pu venir aux précédentes rencontres. Une table ronde avec la présence de Yves MARTIN du bureau des Possibles et de La Fabrik. Un retour sur le bal monté. Tout le monde a été très satisfait des animations de l'été, les guinguettes ont eu beaucoup de succès avec la présence de 400 à 500 personnes. L'exposition sur les tanneries a été très appréciée.

GUY TOINET

Évoque les difficultés rencontrées avec le réseau de chaleur. La commune a vécu une période tendue. Un HLM est resté 1 semaine sans chauffage, il a fallu se fâcher pour que la société intervienne. Le vendredi 5/12, la chaudière définitive sera mise en pression et il devrait y avoir une bascule complète sur cette chaudière d'ici les fêtes. La chaudière mobile devrait rester en place jusqu'au mois de janvier afin de prévenir une éventuelle difficulté.

Les vœux de la municipalité auront le Vendredi 2 janvier à 18h30

Les cartes de vœux devraient partir la semaine prochaine.

Patrick WITHERS

La distribution des sacs aura lieu le 9 et 10 janvier. Un tableau sera envoyé pour inscription à cette distribution.

La séance est levée à 21h54

Le secrétaire de séance



Le Maire